

MAIRIE D'USSAC
Corrèze

Place de la Mairie 19270 Ussac

Téléphone : 05.55.88.17.08

Télécopie : 05.55.88.36.50

ARRETE N°2026 V23**PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION SUR LA RUE DE LA DETENTE****COMMUNE D'USSAC**

Le Maire de la Commune d'Ussac,

Vu les articles L 2212-3 et L 2213-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales relatifs à la police de circulation et du stationnement,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles L 325-1, R 325 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-25 à R 411-28,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I.8^{ème} partie – Signalisation temporaire approuvée par arrêté ministériel du 6 Novembre 1992 modifié et livre I.4^{ème} partie – Signalisation prescription approuvée par arrêté ministériel du 7 Juin 1977 modifié),

Vu la demande en date du 10 Mars 2026 par laquelle l'entreprise « AS RESEAUX TP » sollicite auprès de la commune d'Ussac, l'autorisation pour effectuer le remplacement d'un poste de transformation pour le compte de l'entreprise « ENEDIS », avec emprise sur le domaine public,

Considérant que pour assurer la sécurité des riverains, des ouvriers et des usagers circulant sur la route de Lin, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes,

ARRETE

ARTICLE N°1 : L'entreprise « AS RESEAUX TP » demeurant « ZA Brive Est, 08 rue Aimé Cotton, 19100 Brive la Gaillarde », est autorisée à effectuer le remplacement d'un transformateur pour le compte de l'entreprise « ENEDIS », avec emprise sur le domaine public de la rue de la détente du 16/03/2026 08H00 au 20/03/2026 17H00.

Pendant cette période, la circulation de l'ensemble des véhicules sera régulée par l'installation de panneau de rétrécissement de chaussée de type « B15/C18 » avec limitation de la vitesse à 30km/h ainsi qu'une interdiction de dépasser.

La signalisation sera installée à chaque extrémité de la zone d'intervention.

ARTICLE N°2 : La signalisation conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire ci-dessus visée sera installée par l'entreprise « AS RESEAUX TP ».

Toute correspondance doit être adressée à Monsieur le Maire.

Courriel : ussacmairie@orange.fr Site internet : www.ussac.fr



ARTICLE N°3 : En aucun cas, la Commune ne pourra être tenue pour responsable des dommages à autrui pendant le déroulement du chantier.

ARTICLE N°4 : Le présent arrêté sera affiché de part et d'autre de la section réglementée, publiée et affiché dans la commune d'Ussac.

ARTICLE N°5 : le maire informe que la présente décision (le présent arrêté) peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication sous forme électronique sur le site internet de la commune. Elle (il) peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur dans un délai de deux mois à compter de cette publication. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux, qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut décision implicite de rejet).

ARTICLE N°6 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Entreprise « AS RESEAUX TP ».
- Monsieur le commandant de la communauté de brigades de Gendarmerie de Donzenac et d'Allasac.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Ussac, le 11/03/2026

Jacques GOERY
Pour le Maire empêché



Le Maire

Jean-Philippe BOSSELUT

Certifié(e) exécutoire après transmission

à la sous-préfecture de Brive-la-Gaillarde

et publication sous forme électronique sur le site internet de la commune



Toute correspondance doit être adressée à Monsieur le Maire.

Courriel : ussacmairie@orange.fr Site internet : www.ussac.fr

